



# **Gouvernance d'entreprise**

**Conseil d'administration et ses comités**

**Code d'éthique**

## **Table des matières**

<b>I.</b>	<b>Conseil d'administration et ses comités .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Code d'éthique .....</b>	<b>8</b>

# I. Conseil d'administration et ses comités

---

## Conseil d'administration

Le conseil d'administration a documenté ses rôles et responsabilités. Sur une base annuelle, le conseil d'administration révisé ces rôles et responsabilités et les communique à la direction.

Le Conseil d'administration d'Alphinat est composé de 5 administrateurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur deviendrait vacant, les administrateurs restants pourront, à la majorité des voix valablement exprimées, élire un administrateur qui exercera provisoirement cette fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

En cas de conflit d'intérêt portant sur une opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration, l'administrateur concerné en informe préalablement le Président du Conseil, dans la mesure du possible. Il est tenu d'en faire part au Conseil d'administration. Il ne participe pas à la discussion et au vote concernant cette opération. Mention en est faite au procès-verbal de la réunion. L'Assemblée générale en est informée conformément à la loi. Le Conseil d'administration comprend un nombre suffisant d'administrateurs indépendants pour que ces derniers disposent d'une influence significative sur ses processus de décision. Les administrateurs indépendants témoignent d'une indépendance particulière envers la société et ses principaux actionnaires, ce qui implique :

- qu'ils n'occupent pas de fonction de direction au sein de la société ;
- qu'ils n'ont pas de lien de parenté avec des membres de la Direction générale pouvant influencer leur jugement indépendant ;
- qu'ils ne représentent pas un actionnaire détenant au moins 5% du capital social de la société ;
- qu'ils ne fournissent à la société ni services, ni biens qui soient, selon le Conseil d'administration, de nature à influencer leur jugement.

Le Conseil d'administration considère que 4 administrateurs remplissent tous les critères d'indépendance précédemment cités, à savoir MM. Austin Page, Michel Lemoine, John Brown et Louis Duhamel. M. Fernand Lecoq étant classé comme non indépendant car il détient une participation significative du capital social d'Alphinat.

Le Secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Philippe Lecoq, Président d'Alphinat.

Annuellement, chaque membre du conseil d'administration est requis de divulguer toute source potentielle de dépendance. Les autres membres du conseil d'administration évaluent alors la situation.

Trimestriellement, le Chef de la direction et le comité de vérification évaluent la qualité des politiques de comptabilités et des contrôles. Le conseil d'administration reçoit les recommandations du comité de vérification d'accepter les états financiers ainsi que les commentaires du comité de vérification sur la qualité des politiques et comptabilité et des contrôles.

Il est à noter que 3 des 5 membres du conseil d'administration sont également au comité de vérification, à savoir MM. Austin Page, Michel Lemoine et John Brown, et que M. Fernand Lecoq, à titre de Chef de la direction, participe à toutes les réunions du comité de vérification.

### **Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a, dans les limites de la loi et des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Il nomme les membres et le Chef de la direction de la Société.

Sans préjudice de ses missions légales, le Conseil d'administration établit, sur proposition du Chef de la direction, les objectifs stratégiques et le plan de gestion général de la société et de la Société, approuve les moyens à mettre en oeuvre en vue d'atteindre ces objectifs, veille à la mise en oeuvre du plan de gestion général et à la surveillance de la Société, et rend compte aux actionnaires.

Il arrête notamment, sur proposition de la Direction générale :

- les comptes annuels de la société et la proposition d'affectation du résultat ;
- les comptes consolidés du Groupe ;
- les prévisions budgétaires consolidées ;
- les rapports à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires.

Il approuve tout investissement majeur et toutes les opérations stratégiques.

### **Fonctionnement**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Il a les pouvoirs prévus par les statuts et ceux que le Conseil lui confie. Il représente le Conseil d'administration vis-à-vis des intervenants externes. Il entretient des contacts suivis avec les actionnaires de la Société.

Parmi ses responsabilités, le président du Conseil d'administration doit évaluer les dossiers majeurs qui sont soumises au Conseil d'administration pour lui permettre d'élaborer sa propre opinion. À cette fin, il maintient ou développe sa connaissance nécessaire et sa compréhension des enjeux, défis, évolutions et opportunités des différents secteurs d'Alphinat.

Le Conseil d'administration se réunit quatre fois par année sur convocation de son Président. D'autres réunions peuvent être convoquées si l'intérêt de la Société l'exige. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Président du Conseil.

Le Président participe aux réunions du Conseil en tant que secrétaire et de manière consultative. Sur invitation du Président du Conseil, d'autres personnes peuvent être admises avec voix consultative pour participer aux échanges concernant un point particulier de l'ordre du jour.

Le Conseil est assisté par un Secrétaire nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Secrétaire du Conseil assiste aux réunions du Conseil d'administration, aide à les préparer et en rédige le procès-verbal. Il ne participe pas aux votes.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Les communiqués de presse portant sur les comptes sociaux et consolidés ou sur les décisions majeures du groupe sont soumis pour accord préalable au Conseil d'administration.

### **Information du Conseil**

Il appartient au Président du Conseil, assisté du Secrétaire du Conseil d'administration, de transmettre aux administrateurs les informations appropriées préalablement à chaque réunion, en fonction des circonstances et selon les points figurant à l'ordre du jour.

Le Président du Conseil veille à ce que soient portées à la connaissance des administrateurs les principales informations concernant la Société, notamment les rapports d'analyse financière et les communiqués de presse.

#### **Informations privilégiées – opérations sur le titre Alphinat**

Au début de chaque année, les administrateurs sont informés des règles en matière de délits d'initiés ainsi que des périodes « d'abstention » pendant lesquelles ils ne doivent pas procéder à des opérations sur le titre Alphinat.

#### **Confidentialité des informations**

Les administrateurs et toutes personnes appelées à assister aux réunions du Conseil d'administration doivent garder le secret à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils ont eu connaissance du fait de leur participation auxdites réunions.

Cette obligation de secret reste en vigueur même après la cessation de leurs fonctions.

---

## **Comité de vérification**

Le Comité de vérification a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa fonction de contrôle de la Société. Il examine par ailleurs les comptes annuels et trimestriels et se prononce sur les principes et règles comptables ainsi que sur les règles d'évaluation utilisées par la société pour l'établissement des comptes susmentionnés.

#### **Composition**

Le Comité de vérification est composé de :

- Monsieur Austin Page (Président du Comité de vérification)
- Monsieur Michel Lemoine
- Monsieur John Brown

#### **Fonctionnement**

Le Comité de vérification se réunit sur convocation du Président quatre fois par an. D'autres réunions peuvent être convoquées si l'intérêt de la Société l'exige.

L'ordre du jour des réunions est établi par son Président. Les réunions ne peuvent se tenir valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

Il peut associer à ses travaux et/ou inviter à participer à ses réunions :

- le Président du Conseil d'administration et Chef de la direction ;
- le Président et Chef de l'exploitation ;
- le vice-président finance ;
- le vice-président ventes et développement des affaires ;
- les vérificateurs externes ;
- toute autre personne dont il juge la collaboration utile.

Les travaux du Comité de vérification sont documentés dans des procès-verbaux dressés par le Secrétaire. Ces procès verbaux font l'objet d'une révision et d'une acceptation par les membres du comité de vérification lors de la réunion suivante du Comité.

Sur une base annuelle, les vérificateurs externes de la Société organisent deux réunions avant et après les travaux de vérification. Ils fournissent leurs rapports directement au comité de vérification et lui donnent leur appréciation sur les contrôles financiers de la Société en mentionnant les lacunes qu'ils ont remarquées.

À la discrétion des vérificateurs externes ou du conseil ces échanges d'information peuvent avoir lieu hors de la présence des membres de la direction.

Le Comité de vérification a l'autorité exclusive de mandater, remplacer et de déterminer le montant de compensation pour la firme de vérificateurs externes. Le Comité de vérification a l'autorité d'évaluer la qualité du travail des vérificateurs externes. Le Comité de vérification a l'autorité de faire appel à des spécialistes externes selon les besoins.

---

## **Comité des ressources humaines et de rémunération**

Le Comité de ressources humaines et de rémunération a pour mission principale de proposer au Conseil d'administration la politique de rémunération des membres de la Direction générale et la nomination de nouveaux administrateurs ainsi que des membres de la Direction générale. Il est par ailleurs informé par le Chef de la Direction des politiques et éléments de rémunération des principaux cadres dirigeants de la Société.

### **Composition**

Le Comité de nominations et de rémunérations est composé de :

- Monsieur Michel Lemoine (Président du Comité de nominations et de rémunérations)
- Monsieur Louis Duhamel
- Monsieur Fernand Lecoq

### **Fonctionnement**

Le Comité de nominations et de rémunérations se réunit sur convocation de son Président une fois par an. D'autres réunions peuvent être convoquées si l'intérêt de la Société l'exige.

Ces réunions ne peuvent se tenir valablement que si ses deux membres sont présents. Le Comité peut associer à ses travaux le Chef de la Direction ou toute autre personne dont il juge la collaboration utile.

---

## **Comité de régie d'entreprise**

Le Comité de régie d'entreprise a la responsabilité de revoir et de recommander les procédures, avant leur approbation par le Conseil d'administration, qui doivent être suivies en ce qui concerne les lignes directrices sur la régie d'entreprise en vigueur de temps à autre. Le comité de régie d'entreprise doit :

- déterminer et réviser annuellement les politiques de régie d'entreprise de la Société ;
- préparer annuellement et soumettre au Conseil d'administration, pour adoption, l'information sur la régie d'entreprise devant être incluse dans la circulaire de sollicitation ;
- faire des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'adoption, si requis, de nouvelles règles de régie d'entreprise ;
- réviser de façon périodique les critères relatifs à la composition du Conseil d'administration et de chacun de ces comités. Tel que le nombre de membres, les administrateurs internes et externes et les administrateurs reliés et non reliés ;
- réviser de manière périodique les critères relatifs à la durée du mandat d'administrateur, l'âge de la retraite, les restrictions sur le nombre de réélection autorisé au Conseil d'administration et de tout autre critère ; et
- faire des recommandations au Conseil d'administration, en ce qui concerne l'adoption, si requis, de règles relatives aux conflits d'intérêt.

**Composition**

Le Comité de régie d'entreprise est composé de :

- Monsieur Austin Page (Président du Comité de régie d'entreprise)
- Monsieur Michel Lemoine
- Monsieur Louis Duhamel

**Fonctionnement**

Le Comité de régie d'entreprise se réunit sur convocation de son Président une fois par an. D'autres réunions peuvent être convoquées si l'intérêt de la Société l'exige.

Ces réunions ne peuvent se tenir valablement que si ses deux membres sont présents. Le Comité peut associer à ses travaux toute personne dont il juge la collaboration utile.

## II. Code d'éthique

---

### Introduction

Le code d'éthique de l'entreprise est disponible sur l'intranet de la Société. Tout nouvel employé reçoit une copie du code de conduite lors de son embauche. Les nouveaux employés attestent, par signature de leur contrat d'emploi, avoir pris connaissance du code de conduite de la Société. Les contrats d'emploi signés sont conservés par le Chef de la direction.

Étant donné la taille de la Société et les interactions quotidiennes entre tous les membres de l'équipe, l'appréciation de l'adhésion au code de conduite par les employés se fait de manière informelle et continue.

En plus du Chef de la direction, le Chef de l'exploitation et le vice-président Finances ont un accès direct au président du comité de vérification pour signaler tout écart de conduite qui pourrait être constaté.

De même, en plus du Chef de la direction, le Chef de l'exploitation, le vice-président Finances et le vice-président des ventes et développement des affaires ont un accès direct au conseil d'administration pour signaler tout écart de conduite qui pourrait être constaté.

---

### Le code d'éthique d'Alphinat

Le code d'éthique d'Alphinat résume les valeurs essentielles et les principes éthiques qui doivent guider les actions de chaque membre de la Société. Le code d'éthique concerne le comportement individuel de chacun des employés, dirigeants, administrateurs et collaborateurs d'Alphinat en tant que membre de la Communauté Alphinat.

Ce Code d'éthique expose certains des principes fondamentaux, lignes de conduite et procédures qu'Alphinat communique à ses salariés.

#### **Respects des lois et réglementations**

Nous conduisons nos affaires dans le respect des lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables.

#### **Santé et Sécurité**

Nous promouvons un environnement de travail sain et sûr. La sécurité prévaudra dans toutes nos décisions et nous n'acceptons aucun compromis dans ce domaine.

#### **Égalité des chances**

Nous sommes engagés en faveur de l'égalité des chances en matière d'emploi et en faveur d'un traitement équitable de chaque salarié. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement.

#### **Relations d'affaires équitables**

Les relations avec nos clients, fournisseurs et concurrents seront basées sur les principes d'équité, d'honnêteté et du respect des droits de chaque intervenant en relation avec notre société.

#### **Conflits d'intérêt et intégrité**

Nous évitons toute situation dans laquelle nos intérêts personnels pourraient, de quelque manière que ce soit, entrer en conflit avec les intérêts d'Alphinat, en particulier en ce qui

concerne les intérêts financiers, les activités externes à Alphinat, les relations familiales et l'acceptation ou l'offre de cadeaux et de marques d'hospitalité.

**Actionnaires et marchés boursiers**

Nous défendons les droits des actionnaires. Nous ne procédons à aucune opération sur les actions d'une société cotée en bourse d'Alphinat, ni directement, ni indirectement, sur la base d'informations non accessibles au public.

**Confidentialité et information**

Nous ne divulguons aucune information confidentielle sur le Groupe ou ses activités. Seules les personnes mandatées sont autorisées à répondre aux demandes d'information de la presse ou d'autres institutions. Elles y respectent les principes de transparence, d'honnêteté et de responsabilité. Toutes les informations communiquées seront exactes et complètes, et présentées conformément aux principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada

**Préservation des actifs**

Nous utilisons les actifs du Groupe avec respect, en évitant toute forme de gaspillage ou d'abus. Nous ne les utilisons pas à des fins non directement liées aux activités d'Alphinat.

**Registres**

Nous tenons à jour et conservons tous les registres et documentations nécessaires relatifs aux affaires et opérations menées par la société.